



Forfait cadre Syntec 220 jours

Par **koke23**, le **06/09/2022** à **11:45**

Bonjour,

J'ai un contrat de cadre et de la convention collective Syntec. Sur mon contrat il est écrit:

"Soumis à la durée légale du travail, soit 35 heures, étant observé que la durée du travail est fixée à 38.5.

Ce forfait heures semaine s'accompagne d'un plafond fixé à 220 jours travaillés dans l'année (journée solidarité incluse). "

Pourriez vous m'indiquer si ceci est légal? J'ai toujours lu que Syntec plafonne à 218 jours.

Merci beaucoup,

Par **P.M.**, le **06/09/2022** à **12:09**

Bonjour,

Effectivement, il y a plusieurs anomalies car déjà au forfait jours, vous ne devriez plus être astreint à un horaire et avec la journée de solidarité travaillée, le nombre de jours travaillés devrait être de 218 jours (journée de solidarité incluse)...